



Séparation couple non marié garde d'enfant

Par **er282**, le **23/08/2008** à **02:36**

bonjour,
Suite a un accident avec alcool il va y avoir ordonnance pénale ma conjointe m'a demandé de partir du domicile. J'ai effectué une main courante pour dire que je n'ai pas abandonné le domicile et notre fille de 2 ans.
Nous ne souhaitons pas passer devant un JAF cependant je souhaite prendre les devants concernant la garde de notre fille. Actuellement je la prend tous les week-end. je verse une pension alimentaire de 150€ et je paye la creche et les frais de santé. elle est au chômage et je travaillernJ'ai un suivi médical pour l'alcool.rnsi on passe devant un JAf quelles sont mes chances d'obtenir une garde alternée type 1 semaine sur 2 et la moitié des vacances.
Que dois-je faire pour mettre tous les atouts de mon côté?

Par **Tisuisse**, le **23/08/2008** à **09:44**

Question : êtes-vous mariés ? car beaucoup de personnes parle de conjoint alors qu'ils ne sont pas mariés et ce terme, inapproprié en droit, est à remplacer par concubins.
Vous dites que vous ne voulez pas passer devant le JAF ? vous risquez gros pour la suite car si la maman part avec votre fille, vous n'aurez plus aucun recours pour récupérer votre fille. Passez devant un JAF, c'est votre intérêt, votre sécurité et celle de votre enfant, tant pour l'immédiat que pour le futur.
Pour la garde alternée et le montant de la pension alimentaire, c'est le JAF qui en fixera les modalités. Gardez bien tout document prouvant ce que vous payez pour votre fille et ce que vous versez à votre compagne (ou épouse si mariés).
Bonne chance.